

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 54

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 21 BIS C

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ou en langue régionale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Elles sont ainsi consacrées dans notre Constitution depuis 2008.

Le législateur a également souhaité leur donner davantage de poids. Ainsi, le 8 avril 2021, la proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion était adoptée.

Cette valorisation des langues régionales doit également être possible pour les enfants qui reçoivent une instruction en famille.